

## DELIBERATION CRO27-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 08 octobre 2020 ;

**Objet de la délibération : Avis sur une représentante de l'UA au comité éditorial des Presses Universitaires de Rennes (PUR)**

**La Commission de la Recherche réunie le 12 octobre 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La candidature de Madame Florence ALIBERT pour représenter l'Université d'Angers au comité éditorial des Presses Universitaires de Rennes (PUR) est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour, quatre membres s'étant connectés, un membre présent ayant quitté la séance, un membre s'étant déconnecté et un membre connecté n'ayant pas pris part au vote.

**Christian ROBLÉDO**  
*Président*  
*de l'Université d'Angers*

**Signé le 15 octobre 2020**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mis en ligne le : 19 octobre 2020**